CONTRAT D'ABONNEMENT AU GUIDE NATIONAL IMMOBILIER

Offre Diffusion — Agences non membres du groupement GNimmo

Référencement et diffusion d'annonces immobilières — www.guidenationalimmobilier.fr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE PRESTATAIRE LE GUIDE NATIONAL IMMOBILIER SAS au capital de 500 € RCS Tarascon : 919 012 203 SIRET : 919 012 203 00031 N° TVA intracom. : FR92 919012203 Siège : 453 Route Nationale 7 — 13670 Verquières Représentée par HOLDING OSCAR (SIREN 833 415 755), Président, elle-même représentée par M. Dorian DELCHAMBRE, Gérant contact@guidegnimmo.fr — 04 90 01 71 64 Ci-après « le Prestataire » ou « le Guide ».	**L'AGENT (LE CLIENT)** L'Agent est identifié par les informations qu'il renseigne lors de sa souscription en ligne, reprises au récapitulatif de commande qui fait partie intégrante du présent contrat. Ces informations comprennent : raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse du siège, numéro de carte professionnelle (loi Hoguet), identité et qualité du représentant, points de vente abonnés et coordonnées de contact. Ci-après « l'Agent » ou « le Client ».

Le Prestataire et l'Agent sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

Ce tableau est un résumé destiné à la lisibilité du contrat. Il ne se substitue pas aux articles qui suivent, lesquels seuls font foi en cas de divergence.

Prestation	Référencement de l'agence + diffusion illimitée de ses annonces sur www.guidenationalimmobilier.fr via GNI Connect + plaque signalétique du Guide
Prix	**49 € HT / mois / point de vente** (58,80 € TTC — TVA 20 %)
6 premiers mois	**Gratuits** — résiliation possible jusqu'au dernier jour de la période, sans frais
Durée initiale	**12 mois** = 6 mois gratuits + 6 mois payants
Reconduction	Tacite, par périodes de 12 mois **intégralement payantes**
Préavis de résiliation	1 mois avant le terme de la période en cours
Paiement	Carte bancaire, en ligne via Stripe — prélèvement mensuel automatique
Plaque	Incluse dans l'abonnement (frais d'expédition compris), livrée à compter du 1er mois payant
Rétractation	14 jours à compter de la conclusion du contrat (article 9)

PRÉAMBULE

Le Guide National Immobilier édite un portail national de référencement d'agences immobilières et de diffusion d'annonces, accessible à l'adresse www.guidenationalimmobilier.fr, ainsi que des supports de communication associés.

L'Agent, professionnel de l'immobilier régulièrement habilité, souhaite bénéficier de ce référencement et de la diffusion de ses annonces, sans être membre du groupement GNimmo.

Le présent contrat et le bon de commande forment un ensemble contractuel indivisible. En cas de contradiction, le bon de commande prévaut sur le corps du contrat pour les seules données chiffrées (prix, durée, nombre de points de vente).

Les Conditions Générales d'Utilisation du site, accessibles en ligne, complètent le présent contrat. En cas de contradiction, le présent contrat prévaut.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

- **Annonce** : tout contenu publié par l'Agent via GNI Connect en vue de sa diffusion sur le Site (descriptif du bien, photographies, prix, honoraires, DPE, conditions).
- **GNI Connect** : application propriétaire du Prestataire constituant l'unique canal de publication, de modification et de gestion des Annonces.
- **Point de vente** : chaque établissement ouvert au public exploité par l'Agent sous une même enseigne, identifié par un numéro SIRET propre ou une adresse distincte.
- **Date d'effet** : date définie à l'article 5.1, à laquelle démarre la période de diffusion gratuite.
- **Site** : le portail www.guidenationalimmobilier.fr, ses sous-domaines et les supports de communication associés.

ARTICLE 2 — OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit à l'Agent un abonnement au Guide National Immobilier, comprenant le référencement de son agence, la diffusion de ses annonces et les prestations associées décrites à l'article 4.

Le Prestataire n'exerce aucune activité d'intermédiation immobilière au sens de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ». Il n'intervient à aucun moment dans les mandats, négociations, avant-contrats, ventes ou locations. À l'égard des Annonces, il agit en qualité d'hébergeur au sens de l'article 6-I-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN).

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'abonnement est strictement réservé aux professionnels de l'immobilier légalement habilités. L'Agent déclare et garantit, pendant toute la durée du contrat :

- être régulièrement immatriculé au RCS ou à tout registre applicable ;
- détenir la ou les cartes professionnelles correspondant à son activité (carte T, G ou S) en cours de validité, et en justifier à première demande ;
- disposer de la garantie financière et de l'assurance de responsabilité civile professionnelle obligatoires ;
- informer le Prestataire sans délai de toute perte, suspension ou non-renouvellement de son habilitation.

L'Agent garantit l'exactitude et la sincérité des informations d'identification communiquées lors de sa souscription en ligne et s'engage à notifier sans délai toute modification les affectant.

La perte du droit d'exercer entraîne la résiliation de plein droit du contrat dans les conditions de l'article 18.

ARTICLE 4 — PRESTATIONS FOURNIES

Au titre de l'abonnement, le Prestataire fournit à l'Agent :

- **le référencement de l'agence** sur le Site : fiche agence, coordonnées, lien vers son site, présentation de ses prestations ;

- **la diffusion illimitée de ses annonces** sur le Site, publiées exclusivement via GNI Connect ;
- **l'accès à GNI Connect** et à l'espace agence (publication, modification, suppression des annonces, factures, statistiques) ;
- **une plaque signalétique** du Guide National Immobilier par point de vente abonné, incluse dans le prix de l'abonnement et livrée dans les conditions de l'article 12 ;
- **le droit d'usage du logo** du Guide National Immobilier sur ses supports de communication, pendant la durée de l'abonnement et dans le respect de la charte graphique du Prestataire ;
- **l'intégration aux actions de publicité** du Guide, tous médias confondus (presse, radio, réseaux sociaux, etc.), selon les campagnes menées par le Prestataire, sans garantie de fréquence ni de support déterminé.

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Il ne garantit aucun résultat commercial, aucun positionnement dans les moteurs de recherche, aucun volume de visites ni de contacts.

ARTICLE 5 — DURÉE, PÉRIODE GRATUITE ET RECONDUCTION

5.1 Date d'effet

Le contrat prend effet à la date de validation de la souscription en ligne par l'Agent, sous réserve des dispositions de l'article 9 relatives au droit de rétractation. La période gratuite démarre le premier jour du mois suivant cette date.

5.2 Période de diffusion gratuite (6 mois)

L'Agent bénéficie d'une période de **six (6) mois de diffusion entièrement gratuite** à compter de la Date d'effet. Aucune somme n'est due et aucun prélèvement n'est effectué au titre de cette période.

L'Agent peut mettre fin au contrat à tout moment pendant la période gratuite et jusqu'à son dernier jour, par simple notification écrite adressée à contact@guidegnimmo.fr ou depuis son espace agence, sans motif, sans préavis et sans indemnité. Le contrat prend alors fin au terme de la période gratuite, sans qu'aucune somme ne soit due et sans qu'aucun prélèvement ne soit effectué.

5.3 Poursuite de l'abonnement à l'issue de la période gratuite

À défaut de résiliation notifiée dans les conditions de l'article 5.2, l'abonnement se poursuit automatiquement aux conditions financières de l'article 6, sans qu'aucune démarche ou confirmation complémentaire de l'Agent ne soit requise.

Conformément aux règles applicables aux paiements par carte bancaire faisant suite à une période gratuite, le Prestataire informe l'Agent par e-mail, **au moins sept (7) jours avant le terme de la période gratuite**, de la date et du montant du premier débit ainsi que des modalités de résiliation.

À compter du premier jour payant, l'Agent est engagé pour la durée ferme prévue à l'article 5.4.

5.4 Durée initiale

Le contrat est conclu pour une **durée initiale de douze (12) mois** à compter de la Date d'effet, décomposée comme suit : six (6) mois de diffusion gratuite, pendant lesquels l'Agent conserve la faculté de résiliation prévue à l'article 5.2, suivis de **six (6) mois payants fermes** aux conditions de l'article 6.

Durée initiale : 12 mois, dont 6 mois gratuits et 6 mois payants (6 × 49 € HT par mois et par point de vente).

L'Agent peut mettre fin au contrat jusqu'au dernier jour de la période gratuite. Passé ce terme, il est engagé pour les 6 mois payants.

À l'issue des 12 mois, le contrat est reconduit tacitement par périodes de 12 mois **intégralement payantes**, sauf dénonciation avec un préavis d'un (1) mois.

5.5 Reconduction tacite

Au terme de la durée initiale, le contrat est **reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, intégralement payantes**, sauf dénonciation dans les conditions du 5.6. La période de gratuité est accordée une seule fois et ne se renouvelle pas.

5.6 Dénonciation à l'échéance

Chaque Partie peut s'opposer à la reconduction ou résilier le contrat à son échéance en adressant à l'autre Partie une notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception) en respectant un **préavis d'un (1) mois** avant le terme de la période en cours.

Les Parties reconnaissent que l'Agent contracte en qualité de professionnel et que l'obligation d'information préalable de l'article L215-1 du Code de la consommation (« loi Chatel ») ne lui est pas applicable. Le Prestataire adresse néanmoins, à titre commercial, un rappel d'échéance au moins deux (2) mois avant chaque reconduction, précisant le montant total dû au titre de la période à venir et la date limite de dénonciation.

ARTICLE 6 — PRIX

6.1 Tarif

Le prix de l'abonnement est fixé à **49 € HT (quarante-neuf euros) par mois et par point de vente**, soit **58,80 € TTC** (TVA au taux légal en vigueur, actuellement 20 %).

6.2 Points de vente multiples

Chaque point de vente supplémentaire donne lieu à un abonnement distinct au même tarif, ouvre droit à une plaque signalétique et est mentionné au bon de commande. L'ouverture d'un nouveau point de vente en cours de contrat fait l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande complémentaire, aligné sur l'échéance du contrat principal.

6.3 Prestations incluses

Le prix comprend l'ensemble des prestations de l'article 4, **y compris la plaque signalétique et ses frais d'expédition en France métropolitaine**. Aucun frais de dossier, de mise en service ni de publication n'est facturé.

6.4 Révision du prix

Le Prestataire peut réviser ses tarifs à chaque reconduction, sous réserve d'en informer l'Agent par écrit au moins **deux (2) mois** avant la date d'effet de la révision.

L'Agent dispose d'un délai de **trente (30) jours** à compter de cette information pour notifier son refus par écrit. **À défaut de refus notifié dans ce délai, la révision est réputée acceptée** et s'applique de plein droit à compter de la reconduction suivante.

En cas de refus notifié dans les délais, l'Agent est réputé s'opposer à la reconduction : le contrat prend fin à la date d'effet de la révision, sans pénalité ni indemnité de part ni d'autre. Les Parties conviennent expressément que ce mécanisme, assorti d'une faculté de sortie sans frais, vaut acceptation au sens de l'article 1120 du Code civil.

ARTICLE 7 — FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 Souscription et moyen de paiement

La souscription s'effectue intégralement en ligne. L'Agent renseigne les coordonnées de sa carte bancaire auprès de **Stripe Payments Europe Ltd**, prestataire de services de paiement, et autorise le Prestataire à procéder aux prélèvements mensuels à compter de la fin de la période gratuite.

Le Prestataire n'a à aucun moment accès aux données complètes de la carte bancaire, celles-ci étant collectées et conservées directement par Stripe.

7.2 Échéances

Le premier prélèvement intervient le premier jour du mois suivant le terme de la période gratuite. Les prélèvements suivants interviennent mensuellement à date anniversaire.

7.3 Factures

Les factures sont émises mensuellement, adressées par e-mail et mises à disposition dans l'espace agence de GNI Connect. Elles comportent les mentions prévues à l'article L441-9 du Code de commerce.

7.4 Défaut de moyen de paiement valide

L'Agent s'engage à maintenir un moyen de paiement valide pendant toute la durée du contrat. En cas d'échec de prélèvement (carte expirée, provision insuffisante, opposition), le Prestataire relance l'Agent par e-mail et procède à une nouvelle tentative sous sept (7) jours.

ARTICLE 8 — RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de **pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal**, ainsi qu'une **indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €** (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

À défaut de régularisation dans les **quinze (15) jours** suivant une mise en demeure adressée par e-mail ou par lettre recommandée, le Prestataire peut suspendre le référencement et dépublier les annonces, sans que les échéances cessent d'être dues.

À défaut de régularisation dans les **trente (30) jours** suivant cette suspension, le contrat peut être résilié de plein droit aux torts de l'Agent, les sommes restant dues jusqu'au terme de la période d'engagement en cours devenant immédiatement exigibles.

ARTICLE 9 — DROIT DE RÉTRACTATION (14 JOURS)

L'Agent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité.

Pour exercer ce droit, il notifie sa décision par une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier ou e-mail) ou au moyen du formulaire figurant en **Annexe 1**, adressée à : LE GUIDE NATIONAL IMMOBILIER, 453 Route Nationale 7, 13670 Verquières — contact@guidegnimmo.fr

Le Prestataire rembourse l'Agent de la totalité des sommes éventuellement versées, au plus tard quatorze (14) jours après avoir été informé de la décision de rétractation.

Ce droit est accordé contractuellement à tout Agent, quelle que soit sa situation au regard de l'article L221-3 du Code de la consommation.

Exécution anticipée. Si l'Agent souhaite que les prestations débutent avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse. La période gratuite de six (6) mois étant sans contrepartie financière, aucune somme ne peut lui être réclamée au titre de prestations exécutées pendant celle-ci.

ARTICLE 10 — OBLIGATIONS DE L'AGENT

10.1 Obligations générales

- s'acquitter du prix de l'abonnement aux échéances convenues ;
- fournir, via son espace agence, les informations et justificatifs nécessaires à son référencement et à la vérification de sa conformité, et les tenir à jour ;
- publier ses annonces exclusivement via GNI Connect, aucun autre canal de publication n'étant autorisé ;
- conserver ses identifiants de connexion confidentiels, toute action réalisée depuis son compte étant réputée émaner de lui ;
- n'utiliser le logo et la plaque du Guide que pendant la durée de l'abonnement et conformément aux directives du Prestataire ;
- respecter les critères de qualité et le règlement intérieur du Guide, accessibles sur le Site.

10.2 Conformité des annonces

L'Agent garantit que chaque annonce publiée respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables, notamment :

Obligation	Contenu à faire figurer
Loi ALUR (n° 2014-366)	Prix TTC toutes charges comprises, surface habitable (loi Carrez pour les lots en copropriété), montant des charges et quote-part, nature de l'opération (vente / location)

Obligation	Contenu à faire figurer
DPE	Mention de la classe énergie et de la classe GES (décret n° 2021-19). DPE vierge ou invalide interdit
Honoraires	Affichage des honoraires TTC et de leur imputation (vendeur/acquéreur, bailleur/locataire) — arrêté du 10 janvier 2017
Identification	Mention du numéro de carte professionnelle (T, G ou S) et du nom de l'agence
Droits des tiers	Autorisation du propriétaire, droits sur les photographies, droit à l'image, absence de contenu protégé sans licence

L'Agent garantit l'exactitude et la sincérité des informations diffusées et s'engage à les mettre à jour sans délai (vente, location, changement de prix ou de condition). **Il garantit le Prestataire contre tout recours, réclamation ou condamnation** résultant du contenu de ses annonces ou d'une atteinte aux droits de tiers.

10.3 Droit de retrait du Prestataire

Le Prestataire peut dépublier sans préavis ni indemnité toute annonce manifestement illicite, non conforme aux obligations ci-dessus ou signalée comme telle, conformément à l'article 6-I-3 de la LCEN. Il en informe l'Agent dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- référencer l'agence sur le Site et ses supports de communication ;
- maintenir le Site et GNI Connect en bon état de fonctionnement, dans les limites d'une obligation de moyens ;
- mettre à disposition l'espace agence, les factures et les ressources professionnelles associées ;
- livrer la plaque signalétique dans les conditions de l'article 12 ;
- vérifier périodiquement la conformité de l'Agent aux critères de référencement (SIRET, carte professionnelle, identité).

Des interruptions pour maintenance, mise à jour ou incident technique peuvent survenir ; le Prestataire s'efforce de les planifier hors heures ouvrées et d'en informer les Agents lorsque cela est techniquement possible.

ARTICLE 12 — PLAQUE SIGNALÉTIQUE

12.1 Fourniture

La plaque signalétique du Guide National Immobilier est **incluse dans le prix de l'abonnement**, à raison d'une plaque par point de vente abonné. Elle est livrée avec son système de fixation (support mural et/ou adhésif vitrine), frais d'expédition compris.

12.2 Date de livraison

La plaque est expédiée **à compter du premier mois payant de l'abonnement**, c'est-à-dire à l'issue de la période gratuite de six (6) mois et après encaissement de la première échéance. Aucune plaque n'est livrée pendant la période gratuite.

12.3 Propriété et restitution

La plaque demeure la propriété du Prestataire. À la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, l'Agent la restitue à ses frais dans un délai de **trente (30) jours**.

À défaut de restitution dans ce délai, et à titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, l'Agent est redevable d'une indemnité forfaitaire de **150 € HT par plaque non restituée**. Les Parties reconnaissent le caractère raisonnable de cette indemnité au regard de la valeur de la plaque et du préjudice d'image résultant de son maintien indu.

En cas de refus de livraison ou de retour à l'expéditeur imputable à l'Agent, les frais de réexpédition sont à sa charge.

ARTICLE 13 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Droits du Prestataire

Le Site, sa structure, sa charte graphique, ses marques, ses logos, ses bases de données et l'application GNI Connect sont la propriété exclusive du Prestataire et protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou extraction non autorisée est interdite. Le droit d'usage du logo consenti à l'article 4 est un simple droit d'usage, non exclusif, incessible, limité à la durée du contrat.

13.2 Contenus de l'Agent

L'Agent conserve l'intégralité de ses droits sur les contenus de ses annonces. Il concède au Prestataire, pour la durée du contrat, une **licence non exclusive et gratuite** de reproduction, stockage, diffusion, adaptation du format d'affichage et indexation de ces contenus, sur le Site et les supports de communication du Guide. Cette licence prend fin à la résiliation, sous réserve du délai de dépublication de l'article 18.4.

ARTICLE 14 — DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire traite, en qualité de **responsable de traitement**, les données personnelles relatives à l'Agent et à son représentant (identité, coordonnées, données de facturation, données de connexion) conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Finalité	Base légale	Conservation
Gestion du contrat et référencement	Exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD)	Durée du contrat + 5 ans
Facturation et encaissement	Exécution du contrat / obligation légale (art. 6.1.c)	10 ans (art. L123-22 C. com.)
Vérification de conformité (carte pro, SIRET)	Obligation légale et intérêt légitime	Durée du contrat + 5 ans
Information et communication sur le Guide	Intérêt légitime (art. 6.1.f)	3 ans à compter du dernier contact

14.1 Données relatives à l'Agent

Destinataires : services internes habilités et sous-traitants techniques (hébergeur, prestataire de paiement Stripe, outils de facturation et de gestion), tenus à un niveau de protection équivalent et liés par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD.

Transferts hors Union européenne : certains sous-traitants sont susceptibles d'être établis hors de l'Union européenne. Le Prestataire s'assure alors que le transfert est encadré par une décision d'adéquation de la Commission européenne ou par les clauses contractuelles types adoptées par celle-ci.

Droits : l'Agent et son représentant disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables à **contact@guidegnimmo.fr** ou par courrier au siège social. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

14.2 Données des prospects transmises à l'Agent

Lorsqu'un visiteur du Site sollicite un contact au sujet d'une annonce, le Prestataire transmet à l'Agent les données nécessaires au traitement de sa demande (identité, coordonnées, contenu du message, référence du bien).

Chaque Partie agit à cet égard en qualité de **responsable de traitement autonome** : le Prestataire pour la collecte et la transmission, l'Agent pour le traitement ultérieur de la demande. Aucune des Parties n'agit comme sous-traitant de l'autre.

L'Agent s'engage à :

- n'utiliser ces données qu'aux seules fins de répondre à la demande du visiteur ;
- informer la personne concernée dans les conditions de l'article 14 du RGPD, au plus tard un (1) mois après réception des données ;
- ne pas les utiliser à des fins de prospection non sollicitée, ne pas les céder ni les louer à des tiers ;

- respecter les durées de conservation applicables et faire droit aux demandes d'exercice de droits ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et notifier le Prestataire de toute violation affectant ces données.

L'Agent garantit le Prestataire contre toute réclamation, action, sanction ou condamnation résultant d'un manquement à ces engagements.

14.3 Droits et export

Export des données : avant la résiliation effective de son compte, l'Agent peut demander l'export de ses données (liste des annonces, informations de compte). La demande est traitée sous quinze (15) jours ouvrés.

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'interruption temporaire du Site pour maintenance ou incident technique, de force majeure, ou du fait d'informations erronées communiquées par l'Agent.

Le Prestataire n'est pas responsable du contenu des annonces publiées par les Agences, en sa qualité d'hébergeur, ni des litiges survenant entre un visiteur et une agence.

Plafond. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant des sommes effectivement versées par l'Agent au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, **sans pouvoir être inférieure à cinq cents (500) euros**. Les dommages indirects (perte d'exploitation, manque à gagner, perte de chance, atteinte à l'image) sont exclus.

Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de dol, ni de faute lourde, ni de dommage corporel.

ARTICLE 16 — CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie préserve la confidentialité des informations non publiques échangées à l'occasion du contrat, pendant toute sa durée et **deux (2) ans** après son terme, sauf obligation légale de divulgation.

ARTICLE 17 — FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, panne généralisée des réseaux, cyberattaque de grande ampleur, décision administrative ou judiciaire rendant l'exécution impossible). La Partie affectée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de soixante (60) jours, chaque Partie peut résilier le contrat par notification écrite, sans indemnité.

ARTICLE 18 — SUSPENSION, RÉSILIATION ET SUITES

18.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave d'une Partie non réparé dans un délai de **trente (30) jours** suivant une mise en demeure restée sans effet, l'autre Partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

18.2 Résiliation immédiate par le Prestataire

Le Prestataire peut suspendre ou résilier le contrat sans préavis en cas de : perte par l'Agent de son droit d'exercer ; publication d'annonces manifestement illicites ; usage frauduleux du Site ou de GNI Connect ; fourniture d'informations fausses lors de l'inscription ; comportement portant atteinte à la réputation du Guide.

18.3 Effets de la résiliation

La résiliation entraîne la cessation du référencement, l'interdiction d'utiliser le logo, la restitution de la plaque (article 12.3) et l'exigibilité des sommes correspondant aux prestations exécutées. Aucun remboursement au prorata n'est dû pour la période en cours, sauf résiliation aux torts du Prestataire.

18.4 Dépublication des annonces

Les annonces de l'Agent sont dépubliées dans un délai maximum de **quarante-huit (48) heures ouvrées** à compter de la résiliation effective.

18.5 Conservation et suppression des données

Les données sont conservées et supprimées dans les conditions de l'article 14. La suppression définitive du compte entraîne la perte des données non exportées au préalable.

ARTICLE 19 — MODIFICATION DU CONTRAT

Le Prestataire peut modifier les conditions du présent contrat moyennant une notification préalable adressée à l'Agent au moins **deux (2) mois** avant leur entrée en vigueur. En cas de refus, l'Agent peut résilier le contrat à la date d'effet de la modification, sans pénalité ni indemnité, par notification écrite adressée avant cette date.

ARTICLE 20 — DISPOSITIONS DIVERSES

Cession. Le contrat ne peut être cédé par l'Agent sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire peut céder le contrat à toute société de son groupe ou en cas de cession de son fonds de commerce, moyennant information de l'Agent.

Indépendance des Parties. Le contrat ne crée aucune société, aucun mandat ni aucun lien de subordination entre les Parties. L'Agent demeure seul responsable de son activité et de ses transactions.

Nullité partielle. Si une stipulation est déclarée nulle ou non écrite, les autres conservent leur pleine validité. Les Parties négocient de bonne foi une stipulation de remplacement conforme à l'esprit du contrat.

Tolérance. Le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Notifications. Toute notification est valablement adressée à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail figurant en tête des présentes, ou à toute adresse ultérieurement communiquée par écrit.

ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le **droit français**.

En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable. L'Agent adresse sa réclamation à contact@guidegnimmo.fr (objet : « Réclamation contrat »). À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige peut être porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où l'Agent bénéficierait de la qualité de non-professionnel ou de consommateur, il peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par le Prestataire : **Edith Delbreil Sikorzinski** — https://www.mediateur-consommation-smp.fr/convention/gn-immo/. La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges est accessible à https://ec.europa.eu/consumers/odr/.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE. À défaut de règlement amiable, et par dérogation expresse aux règles de compétence territoriale, **tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat entre professionnels relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tarascon**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie (article 48 du Code de procédure civile).

ARTICLE 22 — FORMATION ET PREUVE DU CONTRAT

22.1 Conclusion par voie électronique

Le contrat est conclu par voie électronique conformément aux articles 1125 et suivants du Code civil. Avant toute validation, l'Agent accède au présent contrat sous une forme permettant sa conservation et son impression, et dispose d'un récapitulatif détaillé de sa commande (prestations, prix, durée d'engagement, date du premier prélèvement) qu'il peut corriger.

22.2 Acceptation lors de la souscription

La commande n'est définitive qu'après **cochage par l'Agent de la case d'acceptation des présentes conditions**, puis validation expresse de sa commande, conformément à l'article 1127-2 du Code civil. Cette double manifestation de volonté vaut acceptation pleine et entière du contrat et de son annexe.

Le contrat est accepté en ligne : il ne comporte ni signature manuscrite, ni signature électronique. L'Agent déclare disposer du pouvoir d'engager la personne morale qu'il représente.

22.3 Convention de preuve

Conformément à l'article 1356 du Code civil, les Parties conviennent expressément que :

- les enregistrements informatiques du Prestataire et de son prestataire de paiement — date, heure, adresse IP, identifiant de session, **version du contrat acceptée** — font foi entre elles des opérations réalisées et de la date de conclusion du contrat ;
- ces enregistrements constituent un mode de preuve admissible, valable et opposable, au même titre qu'un écrit établi sur support papier et signé ;
- la preuve contraire incombe à la Partie qui conteste ces enregistrements.

22.4 Confirmation et archivage

Le Prestataire adresse à l'Agent, par e-mail et sans délai injustifié, un accusé de réception de sa commande accompagné d'un exemplaire du contrat accepté au format PDF, mentionnant sa version et sa date d'acceptation.

Le contrat et les éléments de preuve sont conservés **dix (10) ans** conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, et restent accessibles à l'Agent depuis son espace agence.

ACCEPTATION

Le présent contrat est accepté en ligne lors de la souscription. Il ne comporte ni signature manuscrite, ni signature électronique.

En cochant la case d'acceptation puis en validant sa commande, l'Agent reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité du présent contrat et de son annexe, et notamment :

- la durée initiale de douze (12) mois, dont six (6) mois payants (article 5.4) ;
- la faculté de mettre fin au contrat jusqu'au dernier jour de la période gratuite (article 5.2) ;
- la poursuite automatique de l'abonnement à défaut de résiliation à ce terme (article 5.3) ;
- la reconduction tacite par périodes de douze (12) mois et le préavis d'un (1) mois (articles 5.5 et 5.6) ;
- l'acceptation tacite des révisions tarifaires à défaut de refus notifié (article 6.4) ;
- la convention de preuve de l'article 22.3 ;
- **la clause attributive de compétence au Tribunal de commerce de Tarascon (article 21).**

Version du contrat : [X.X] — [DATE DE MISE EN LIGNE]

Date et heure d'acceptation, adresse IP, identifiant de session et référence de commande sont enregistrés automatiquement et conservés par le Prestataire à titre de preuve.

ANNEXE 1 — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(À compléter et renvoyer uniquement si l'Agent souhaite se rétracter dans le délai de 14 jours prévu à l'article 9.)

À l'attention de : LE GUIDE NATIONAL IMMOBILIER, 453 Route Nationale 7, 13670 Verquières — contact@guidegnimmo.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat d'abonnement au Guide National Immobilier ci-dessous :

Contrat / bon de commande n° : _____

Conclu le : _____

Nom de l'agence : _____

Adresse : _____

Nom et qualité du signataire : _____

Date : _____ / _____ / _____ Signature : _____